

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4122-2020
Phase 3B

Gazifère inc.

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7

(ci-après « ACEFO »)

Partie intéressée

**PLAN D'ARGUMENTATION
DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE
FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS (ACEFO)
(Phase 3b)**

DHC Avocats
Me Steve Cadrin
2955, rue Jules-Brillant # 301
Laval (Québec) H7P 6B2
Tél. : 514-392-5725
Fax : 514-331-0514
scadrin@dhcavocats.ca

I. SOMMAIRES DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Considérant le dépôt par Gazifère, le 26 avril 2021, des prévisions volumétriques révisées pour les secteurs résidentiels et commerciaux¹, l'ACEFO se permet de revoir ses conclusions et recommandations, et les énonce plutôt comme suit :

Concernant les prévisions des volumes pour 2022 :

L'ACEFO demande à la Régie d'ordonner à Gazifère le dépôt d'une mise à jour de la prévision volumétrique pour 2022, lors de la phase 5 du présent dossier,

Concernant un mécanisme de découplage :

L'ACEFO demande à la Régie d'introduire un mécanisme de découplage des revenus dès l'année 2021,

Concernant les charges d'exploitation :

L'ACEFO conclut que la croissance de la masse salariale prévue par Gazifère pour les années 2021 et 2022 doit être modérée et demande à la Régie de lui imposer une limite corrélée à la variation de l'IPC Qc.

2. À l'audience, monsieur Jean-François Blain est venu fournir des précisions additionnelles sur les conclusions et recommandations de l'ACEFO, notamment en produisant une preuve orale (C-ACEFO-0051).

II. ARGUMENTATION

• Nouvelles prévisions volumétriques pour l'année 2022

3. Tout d'abord, l'ACEFO salue l'initiative de Gazifère quant à la révision des prévisions volumétriques ayant été effectuée pour les secteurs résidentiel et commercial, en réponse aux préoccupations soulevées par L'ACEFO dans sa preuve écrite².
4. Toutefois, malgré la révision des prévisions volumétriques pour 2021 concernant les secteurs résidentiel et commercial suite à découverte d'une erreur, il demeure tout de même pertinent de soulever les problèmes suivants, soit qu'aucune révision volumétrique n'a été réalisée pour le secteur industriel et qu'aucune révision n'a été faite pour les prévisions volumétriques de l'année 2022.
5. Considérant ce qui suit, l'ACEFO ne peut plus tenir pour acquis que les prévisions volumétriques du secteur industriel faites par Gazifère pour 2021 sont adéquates, contrairement à ce qu'elle écrivait dans sa preuve écrite³.

¹ B-0248

² C-ACEFO-0048

³ C-ACEFO-0048, p.15

6. En effet, les volumes prévus au secteur industriel ne reflètent pas la consommation réelle de celui-ci au cours des dernières années, des écarts importants étant constatés chaque année entre les volumes réels et prévus⁴. Les volumes réels du secteur industriel ont excédé les volumes prévus dans de plus fortes proportions que les volumes des secteurs commercial et résidentiel et ce, depuis au moins sept (7) ans. Ces écarts ont été particulièrement prononcés en 2019 et 2020 (C-ACEFO-0051)
7. Or, il est clair que la variation entre les volumes prévus et réels pour un secteur a un effet corrélatif certain quant à l'allocation des coûts. À titre d'exemple, la diminution de la prévision volumétrique pour le secteur résidentiel a également entraîné la diminution de sa part dans l'allocation des coûts⁵.
8. Bien que cette corrélation ne soit évidemment pas directe, cet écart tend à faire augmenter l'allocation des coûts, au détriment du secteur résidentiel qui assume une part plus importante que celle qu'il devrait.
9. Les ratios revenus-coûts de chacun des secteurs s'en trouvent également affectés, alors que l'allocation des coûts prise en compte au moment de leur calcul est préalablement biaisée par une prévision volumétrique inexacte et aucune correction n'y est apportée *a posteriori*.
10. À titre d'exemple, le ratio revenu-coût du tarif 9 (secteur industriel), serait probablement inférieur à celui actuel de 0,53, considérant que l'allocation des coûts se base sur une prévision volumétrique sous-estimée.
11. Cette surestimation constante pour le secteur industriel justifie donc d'imposer à Gazifère une mise à jour de ses prévisions volumétriques en 2022 pour le secteur industriel.
 - **Introduction d'un mécanisme de découplage**
12. Il apparaît être évident que l'introduction d'un mécanisme de découplage permettrait de corriger la situation décrite précédemment, soit la problématique des écarts importants entre les volumes prévus et réels
13. L'ACEFO préconise une méthode de découplage qui permettrait un retour à la clientèle de «*tous les écarts entre un revenu autorisé requis et les revenus réels, liés aux volumes par client*», tel que la Régie de l'Énergie a introduit pour la compagnie Énergir en 2019⁶.
14. Dans la décision D-2019-141, la Régie de l'Énergie décrit les conséquences positives associées à l'introduction d'un mécanisme de découplage de ce type:

⁴ B-0246, p. 8

⁵ C-ACEFO-0051, p. 6

⁶ D-2019-141, par. 39.

« [49] La Régie note que le mécanisme de découplage des revenus réduit la volatilité des TP (trop-perçus) et des MAG (manques à gagner) tout en valorisant une saine gestion des coûts en favorisant la mise en place de mesures visant à accroître la productivité. De plus, il limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique.

[50] En outre, le mécanisme de découplage des revenus élimine en partie les effets indésirables de l'asymétrie d'information. Il diminue significativement la possibilité, pour le Distributeur, d'utiliser des prévisions conservatrices de volumes et de revenus afin de se protéger contre d'éventuels MAG. Enfin, il contribue, avec les autres mesures, à l'allégement réglementaire.»

15. Il convient toutefois d'ajouter que l'introduction d'un mécanisme de découplage ne doit pas être appréciée en fonction du seul objectif d'allégement réglementaire, contrairement à ce que suggère Gazifère⁷. Il se doit d'être introduit en prenant également en compte l'importance de fixer des tarifs justes et raisonnables, afin de limiter les écarts entre les volumes prévus et réels, donc d'assurer que chaque catégorie de clientèle paie sa juste part des coûts.
16. De plus, la mise en place d'un compte d'écart pour capter les écarts entre des revenus de distributions autorisés et réels, comme proposé par Gazifère, ne corrigerait pas les problèmes associés à la surestimation des volumes et des coûts, alors qu'elle n'a aucun contrôle quant aux revenus réels qui seront générés. Un compte d'écart devra nécessairement être lié aux volumes par secteur.
17. L'ACEFO suggère donc l'introduction d'un mécanisme de découplage, tel que celui précédemment décrit, soit un compte d'écart permettant la comptabilisation et la disposition des écarts de revenus liés à la prévision volumétrique par catégorie tarifaire⁸.
 - **Limites à la croissance des charges d'exploitation**
18. L'ACEFO maintient ses conclusions et recommandations énoncées dans sa preuve écrite en ce qui concerne les charges d'exploitation.
19. L'ACEFO souhaite seulement réitérer que l'indicateur de croissance des dépenses d'exploitation ne contribue pas à freiner la croissance des charges d'exploitation, et ce en raison de l'absence d'examen détaillés par quiconque.
20. L'indicateur n'est donc plus requis, la Régie de l'énergie pouvant à sa discrétion décider de procéder à un examen de certaines charges d'exploitation lorsque la croissance de certaines charges le justifie.

⁷ B-0231, GI-50, document 1.

⁸ C-ACEFO-0051, p.7.

21. À cet effet, la croissance des charges d'exploitation associée à la masse salariale se doit d'être modérée pour les années 2021 et 2022, considérant des augmentations importantes de plusieurs postes budgétaires entre le réel de 2019 et les prévisions de 2022 qui nous apparaissent injustifiées.
22. C'est pourquoi l'ACEFO demande à la Régie de l'énergie d'imposer à Gazifère une limite corrélée à la variation de l'Indice des prix à la consommation du Québec.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 10 mai 2021

DHC Avocats

DHC Avocats

Procureurs de la partie intéressée ACEFO